



HOLY SEE

Check against delivery

**Déclaration de Son Excellence
Monseigneur DOMINIQUE MAMBERTI
Secrétaire pour les Relations du Saint-Siège avec les États**

Soixante-septième session de l'Assemblée générale

New York, 1 octobre 2012

Monsieur le Président,

Tout en vous exprimant les félicitations du Saint-Siège pour votre élection à la Présidence de la 67^{ème} session de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de vous transmettre, ainsi qu'à toutes les délégations participantes, les salutations les plus cordiales de Sa Sainteté le Pape Benoît XVI, qui invoque sur chacun l'abondance des bénédictions de Dieu Tout-puissant.

Monsieur le Président,

A l'heure où le monde observe, avec crainte et préoccupation, l'expansion de conflits régionaux sanglants, le Saint-Siège se réjouit tout particulièrement du thème central que vous avez choisi pour les travaux de cette 67^{ème} session : *réaliser par des moyens pacifiques l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations de caractère international.*

Depuis la création de l'Organisation des Nations Unies et jusqu'à ce jour, s'est développé un réseau très étroit de relations juridiques structurées qui couvre pratiquement tous les aspects des rapports entre les Etats et de la vie sociale au sein de ceux-ci. A cet égard, la Charte des Nations Unies, les principaux traités sur les droits de l'homme et le droit humanitaire, les Conventions de Vienne sur le droit des traités et sur le droit diplomatique, ainsi que les principales conventions de désarmement, peuvent aujourd'hui être considérés comme un Corpus juridique de référence quasi universelle afin de promouvoir des rapports sociaux fondés sur le droit et d'avancer vers une paix durable. C'est là un développement sans précédent dans l'histoire ; c'est là un véritable mérite de l'Organisation des Nations Unies et, sans doute, l'une des réalisations les plus réussies au regard des objectifs établis par le Préambule et l'Article premier de la Charte des Nations Unies.

Au cours des soixante-sept années qui ont suivi la création de l'Organisation des Nations Unies, le monde a été profondément transformé. L'interdépendance grandissante sur les plans technique et économique, ainsi que le développement exponentiel des moyens de communication, ont conduit à l'avènement de ce qui est communément appelé, depuis le milieu du vingtième siècle, le village planétaire : un village en évolution continue, diversifié et qui a connu des phénomènes de développement, mais aussi d'injustices très marquants. L'œuvre de construction juridique accomplie à travers l'Organisation des Nations Unies constitue à cet égard une réponse louable et propice au développement de ce village planétaire, réponse à laquelle les Gouvernements et toutes les instances sociales doivent donner suite, de bonne foi.

L'histoire de l'humanité a toujours présenté des situations paradoxales ou contrastées, engendrant frustrations et sentiments d'injustice. Aujourd'hui, dans un contexte d'interdépendance généralisée, la disparité entre richesse et pauvreté se révèle plus grave encore, voire inacceptable. L'expansion désordonnée des progrès technique et économique a contribué à l'aggravation du fossé entre ceux qui disposent de l'éducation et des moyens nécessaires pour progresser et ceux qui, au contraire, en sont privés. Les multiples liens juridiques et économiques qui unissent les Nations ne sont pas suffisamment justes et équitables et ils ont fini par devenir la courroie de transmission d'une grave crise économique et financière, qui s'est propagée avec la rapidité d'un incendie de forêt, affectant d'abord les plus démunis. Le recours à la criminalité, au terrorisme, la guerre engagée pour des motifs idéologiques, ethniques ou culturels, apparaissent à certains secteurs de la population

mondiale comme la manière la plus facile, si ce n'est l'unique à leur portée, de sortir de la pauvreté et de devenir des protagonistes dans ce village mondial. Ces actes de violence sont favorisés par un usage détourné des télécommunications et par un accès trop aisé aux technologies de guerre.

Si l'état des développements juridiques et politiques permettait de penser, dans les années quatre-vingt-dix du siècle dernier, que le danger d'une guerre nucléaire s'était éloigné, aujourd'hui l'éventualité de conflits régionaux aux conséquences imprévisibles constitue à nouveau un horizon menaçant, qui doit susciter des efforts de mobilisation intenses pour l'établissement d'un dialogue véritablement constructif au sein de la communauté internationale.

L'Organisation des Nations Unies a été, à l'époque de la guerre froide, un point de rencontre, de discussion et d'équilibre, entre les puissances opposées. L'Organisation est parvenue à accompagner la décolonisation et l'indépendance d'un grand nombre de nouveaux Etats et à apaiser, parfois à résoudre, les conflits régionaux, bilatéraux et civils, dans le contexte, pourtant, d'une grave confrontation idéologique. De même, les Agences de l'ONU ont apporté une importante contribution intellectuelle, politique et juridique à la reconnaissance universelle des droits de l'homme, au renforcement de la coopération pour le développement et à l'intégration économique régionale. Ces avancées ont constitué une base fondamentale au renforcement de l'Etat de droit, qui lui-même, fournit le cadre propice à une meilleure garantie des droits de l'homme et à une coopération internationale pacifique. Qu'il me soit permis de saluer ici l'adoption de la Déclaration sur l'Etat de droit au niveau national et international lors de la Réunion de haut niveau qui s'est tenue au début de cette session de la présente Assemblée.

Les soixante-sept années depuis la création de l'Organisation des Nations Unies retracent aussi l'histoire méritoire des interventions humanitaires, des opérations de maintien de la paix et, plus récemment, de consolidation de la paix. Ont encore été d'une importance particulière, pour le destin de toute l'humanité, l'adoption du Traité de non-prolifération nucléaire et l'action de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour en promouvoir une adhésion universelle, en contrôler l'application, et faciliter la coopération internationale pour garantir une utilisation pacifique de l'atome.

Durant ces vingt dernières années, les Nations Unies, de concert avec les Organisations régionales, sont parvenues à apporter une contribution essentielle à la résolution de nombreuses situations d'urgence, spécialement en Afrique, à travers une collaboration menée avec l'Union africaine et différentes institutions de ce continent.

Toutefois, la réalité actuelle nous présente un système onusien comme dépourvu de la force d'unité et de persuasion qu'on pourrait légitimement en attendre, et comme le lieu où s'exercent des rapports de force, souvent, malheureusement, au profit d'intérêts stratégiques particuliers.

Les perspectives pourtant qui s'ouvraient à la fin de la guerre froide semblaient présager d'un possible renforcement de la présence institutionnelle et politique de l'ONU au service des défis mondiaux les plus cruciaux, tels le changement climatique et la préservation de l'environnement.

Comment se fait-il que malgré l'adhésion universelle à la Charte des Nations Unies et aux traités fondamentaux, l'on ne puisse parvenir à instaurer une gouvernance mondiale juste et véritable ?

A cette question, le Saint-Siège voudrait apporter une réponse d'ordre moral, en attirant l'attention sur l'importance des valeurs qui sous-tendent nécessairement toute société humaine. De fait, avant toute considération politique ou technique, il convient de se demander si les crises qui secouent actuellement la planète ne sont pas liées à une crise de confiance significative dans les valeurs collectives énoncées dans la Charte même des Nations Unies. Plus encore, il convient de se demander si les crises qui secouent la planète ne sont pas liées à une crise anthropologique profonde, c'est-à-dire à un manque d'entente commune sur ce qu'est véritablement l'homme.

On assiste aujourd'hui à un affaiblissement de la portée pratique des principes et objectifs énumérés dans le Préambule et le Chapitre premier de la Charte des Nations Unies. Je citerai, en particulier, la préservation des générations futures du fléau de la guerre ; la pratique de la tolérance et du bon esprit de voisinage ; l'union des forces pour le maintien de la paix et la sécurité ; le recours à des moyens pacifiques pour régler les différends conformément aux principes de justice et du droit international ; la coopération pour résoudre les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire et pour encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

La perte de confiance dans la valeur du dialogue, la tentation de favoriser a priori l'une des parties en cause dans les conflits régionaux et nationaux, mettent en danger le respect des mécanismes juridiques des Nations Unies. Pourtant, la prééminence des valeurs affirmées par la Charte devrait conduire, au contraire, à l'adoption de tous les moyens possibles pour assurer la protection des plus vulnérables, promouvoir le respect de l'Etat de droit et des droits de l'homme, ainsi que la sauvegarde des équilibres culturels et religieux multiséculaires.

L'urgence de la situation apparaît de manière d'autant plus flagrante au regard des événements qui ont cours au Moyen-Orient et, en particulier, en Syrie. Il ne peut y avoir de solution en dehors du respect des règles du droit international et du droit humanitaire, ainsi que de la mise en œuvre des mécanismes établis par la Charte des Nations Unies. Toutes les instances concernées devraient faire en sorte, non seulement de faciliter la mission de l'Envoyé spécial de l'ONU et de la Ligue Arabe, mais aussi d'assurer une assistance humanitaire aux populations en détresse. La communauté internationale doit unir ses efforts afin que toutes les parties impliquées substituent la négociation au recours aux armes et exigent le respect effectif de la liberté religieuse, des droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales. Comme l'a récemment affirmé le Pape Benoît XVI : « ... *Nous devrions importer des idées de paix, de créativité, trouver des solutions pour accepter chacun dans son altérité ; nous devons donc rendre visible dans le monde le respect des religions, les unes vis-à-vis des autres, le respect de l'homme comme créature de Dieu, l'amour du prochain comme fondamental pour toutes les religions. En ce sens, avec tous les gestes possibles, avec les aides matérielles aussi, aider pour que cesse la guerre, la violence, et que tous puissent reconstruire le pays.* » (Benoît XVI, interview concédée aux journalistes durant le vol vers le Liban, 14 septembre 2012). En particulier, le Saint-Père a fait appel « *aux pays arabes afin qu'en frères, ils proposent des solutions viables qui respectent la dignité de chaque personne humaine, ses droits et sa religion ! Qui veut construire la paix doit cesser de voir dans l'autre un mal à éliminer. Il n'est pas facile de voir dans l'autre une personne à respecter et à aimer, et pourtant il le faut, si on désire construire la*

paix, si on veut la fraternité » (Angélu, 16 septembre 2012).

De plus, seule une communauté internationale fortement ancrée sur les valeurs authentiquement conformes à la dignité humaine pourra apporter des solutions viables aux nouveaux types de conflits engagés par des groupes transnationaux, qui diffusent une idéologie hégémonique pseudo-religieuse au mépris des droits des personnes et de la paix civile. Pensons à l'instabilité et aux récents attentats terroristes dans certains pays d'Afrique et d'Asie ou à la collusion entre le narcotrafic et le terrorisme dans d'autres régions du monde.

Au-delà même des situations de conflit, ce sont tous les Etats, riches et pauvres, qui voient aujourd'hui leur stabilité menacée par la crise économique, à laquelle aucune solution véritable et durable n'a été encore apportée.

Il y a quelques années seulement, les discussions internationales portaient essentiellement sur les éventuelles modalités du partage des ressources des pays les plus riches, dont le bien-être semblait définitivement établi, ou encore sur la juste reconnaissance des droits des pays en voie de développement. Le débat visait alors à trouver le juste équilibre entre le libre commerce, l'assistance financière, le transfert des connaissances et technologies ainsi que les aides directes aux populations les plus pauvres. La confrontation des idées concernait la dette extérieure des pays les plus pauvres, le rôle de l'Organisation mondiale du commerce et ses liens avec l'ONU, la réforme des institutions financières multilatérales, l'accès généralisé aux médicaments essentiels. Ce débat incontournable doit se poursuivre, même s'il est, aujourd'hui, obscurci et rendu plus complexe par les questions relatives à la stabilité financière, dont l'impact est mondial. De fait, il est sous les yeux de tous que la stabilité financière des sociétés les plus développées a été gravement mise à mal, en particulier par des politiques économiques peu clairvoyantes et souvent basées sur la seule maximisation du profit à court terme.

Cette menace d'un effondrement des systèmes financiers, dans les économies jusqu'alors les plus prospères, emporte des conséquences graves au niveau de la cohésion sociale. Elle fait réapparaître de vieux fantasmes tels que le nationalisme exacerbé, le populisme et la xénophobie. A cela s'ajoute le drame de millions de personnes accablées par la faim, le manque de soins sanitaires élémentaires et la misère, ainsi que le drame des foules immenses vivant dans des conditions inhumaines, populations déplacées ou réfugiées, parmi lesquels les enfants se comptent par milliers.

A la base de la difficulté à trouver des solutions communes, dans le respect des principes de l'autodétermination, de l'indépendance et de l'égalité des États et des droits des peuples, se manifeste la crise anthropologique à laquelle j'ai fait allusion, c'est-à-dire une faible conviction de la dignité suprême de toute personne, même quand elle vient d'être conçue ou quand elle se trouve dans un état végétatif ou terminal.

Il est illusoire de vouloir créer une harmonie véritable entre les peuples, de vouloir garantir une coexistence pacifique et une coopération effective entre les Etats, si l'on s'en tient à une vision anthropologique qui, sans nier en théorie l'importance de la dignité et des droits fondamentaux de la personne, relègue la dimension profonde de celle-ci et son unicité au rang de facteurs secondaires, et fait prévaloir des concepts collectifs vagues, réduisant la personne à la simple catégorie de

« consommateur » ou « d'agent de production du marché ». La personne humaine n'est pas un simple numéro dans la masse de la population mondiale et celle-ci ne peut être vue avec froideur ou suspicion, comme un danger menaçant les équilibres sociaux et l'environnement : il s'agit d'hommes et de femmes, chacun avec sa dignité et ses droits, et les visions idéologiques qui n'en tiennent pas compte conduisent irrémédiablement à la désintégration sociale et au conflit.

Dans ce sens, il faut rejeter les tentatives de concevoir les *Objectifs du Millénaire pour le développement* et l'agenda de développement post-2015, ainsi que l'interprétation des traités sur les droits de l'homme, sur la base d'une vision réductrice et relativiste de l'homme, qui, usant habilement des expressions ambiguës, menace le droit à la vie et tend à une déconstruction du modèle de la famille, fondée sur l'union d'un homme et d'une femme, orientée à la procréation et à l'éducation des enfants. Ces tentatives risquent, au final, d'affaiblir irrémédiablement la crédibilité et la légitimité de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument universel pour une coopération et une paix durables.

Monsieur le Président,

Il apparaît de première importance d'apporter une solution effective au débat ouvert sur la réforme et l'amélioration du fonctionnement des organes de l'Organisation des Nations Unies, afin de raviver sa capacité à prévoir les conflits et à les résoudre par des moyens pacifiques.

Toutefois, cela ne pourra se faire sans un effort constamment renouvelé pour revenir à la vision fondatrice de l'Organisation. Une paix durable ne sera possible qu'à travers l'engagement de tous et de chacun, dans un dialogue constructif, tendu vers la réalisation de conditions de vie dignes et décentes pour tous les êtres humains.

Cela ne pourra se faire sans une conviction partagée sur les valeurs fondamentales qui garantissent le respect de la dignité humaine. A cet égard, le respect de la liberté religieuse, tant sur le plan de la vie publique nationale qu'à l'échelle internationale, se révèle essentiel. La raison nous enseigne que toute personne est dotée d'une dignité transcendante à laquelle est associée une liberté pour déterminer son destin ultime, et que les instances nationales et internationales, autant que les mécanismes sociaux, doivent pleinement respecter. C'est pourquoi, l'action des gouvernements et des organisations internationales doit nécessairement tendre à promouvoir un développement humain intégral, en créant les conditions juridiques, économiques et sociales qui reflètent réellement l'importance de la dignité humaine et de sa dimension transcendante, tant sur le plan personnel que sur le plan collectif. La religion ne saurait être conçue autrement que comme un facteur de paix et de progrès, une force vitale pour le bien de tous. De fait, elle conduit les hommes à dépasser tout intérêt égoïste et à consacrer leurs énergies au service des autres, y compris au service de la paix entre les peuples. C'est pourquoi, toutes les formes de fanatisme, d'exclusivisme, tout acte de violence à l'égard du prochain constituent une exploitation et une déviation de la religion. Par ailleurs, l'histoire a montré qu'une conception biaisée de la laïcité ou une idée de tolérance qui conduirait à vouloir réduire le fait religieux à la sphère privée ne peut que miner les bases de toute coexistence pacifique, tant sur le plan national qu'international.

Monsieur le Président,

Depuis que les activités de coopération internationale ont été institutionnellement structurées, le Saint-Siège y a été présent et c'est en 1964 qu'il a établi à New York une Mission permanente auprès des Nations Unies. La raison de sa présence comme sujet de droit international dans cette institution intergouvernementale est avant tout son désir d'offrir à la communauté internationale une vision transcendante de la vie et des rapports sociaux, rappelant en particulier la dignité de la personne et ses droits fondamentaux, en premier lieu le droit à la liberté religieuse. La communauté internationale a toujours accueilli avec attention cette contribution, qui permet de replacer les initiatives communes dans une perspective profonde, dans laquelle l'unité fondamentale de la famille humaine, de même que l'appel à la générosité des hommes et des peuples doivent être sans cesse réaffirmés.

C'est dans cet esprit que le Saint-Siège souhaite également offrir sa contribution à la présente session de l'Assemblée générale des Nations Unies, s'associant au vœu que vous avez exprimé dans votre discours inaugural, à savoir que tous les Etats membres, qui partagent la responsabilité de la mise en œuvre des principes et des objectifs de l'Organisation, renouvellent leur engagement à résoudre les différends par un dialogue harmonieux et non par le recours à une confrontation discordante. C'est ainsi seulement que pourront se réaliser les désirs et les espérances de chacun. Et c'est ainsi seulement que les Nations Unies pourront tenir leur rôle indispensable au service de la paix et du développement.

Merci, Monsieur le Président.